Voitures, vélos, transports en commun… ce qui va changer avec la loi mobilités

EN BREF Circulation

Voitures, vélos, transports en commun... : ce qui va changer avec la loi mobilités

Publié le 08 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © nexusby - Adobe Stock.com

Forfait mobilité pour les salariés se rendant à leur travail par covoiturage ou à vélo, limitation de la circulation dans certaines zones, fin de la vente des véhicules essence et diesel, assouplissement de la limitation de vitesse à 80 km/h... La loi d'orientation des mobilités a été publiée au *Journal officiel* du 26 décembre 2019.

Voitures

Cette loi prévoit un certain nombre de mesures concernant notamment directement les automobilistes :

- mise en place d'un forfait mobilité pour les salariés pratiquant le covoiturage (jusqu'à **400 €** par an) ;
- limitation de la circulation aux véhicules les moins polluants dans les zones à faibles émissions (ZFE) ;
- systématisation des restrictions de circulation en cas de pic de pollution ;
- obligation d'équipements en points de recharge pour les véhicules électriques dans les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés et renforcement d'un droit à la prise dans les copropriétés ;
- fin de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici 2040 ;
- relèvement de la vitesse maximale autorisée de 10 km/h sur certains axes secondaires ;
- localisation des passages à niveau par GPS ;
- placement d'éthylotests à proximité des étalages de boissons alcooliques dans les débits de boisson à emporter.

Vélos

En matière de sécurité pour les cyclistes, la loi prévoit de généraliser la formation à l'apprentissage du vélo dans les écoles et d'imposer aux poids lourds de signaler leurs angles morts. Elle vise également à favoriser le développement d'itinéraires cyclables (voies interurbaines, chemins de halage), à faciliter les transports de vélos dans les trains et les cars mais aussi à améliorer les zones de stationnement sécurisé pour les vélos en particulier dans les gares et les bâtiments neufs. Elle rend enfin obligatoire en 2021 le marquage des vélos pour lutter contre les vols.

À noter : Les employeurs pourront aussi proposer le forfait mobilité aux salariés se rendant à leur travail à vélo.

Bus et autocars

Pour améliorer la sécurité des usagers, l'arrêt à la demande sera généralisé dans les bus de nuit.

Dans les autocars, les passagers devront être informés des règles de sécurité à bord et des consignes d'évacuation en cas d'urgence.

Par ailleurs, dans les cars de transport international, il sera désormais obligatoire d'apposer son nom et son prénom sur ses bagages.

Nouvelles mobilités

La loi encadre l'installation de sociétés de services proposant des moyens de transport en libre-service (trottinettes, vélos, scooters...) en fixant un régime d'autorisation préalable à obtenir auprès des communes concernées. Elle prévoit par ailleurs des sanctions en cas de modification de la limitation de vitesse des engins de déplacement personnel et des vélos à assistance électrique.

Textes de référence

- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Et aussi

- Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards : un usage désormais encadré

Pour en savoir plus

- Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
  vie-publique.fr

Le rôle des Actualités est de signaler rapidement des mesures susceptibles de modifier ou préciser des droits et obligations. Ces brèves d'actualité rendent compte également des modifications apportées aux démarches pratiques pour exercer ces droits. La rédaction n'est pas à l'origine de ces décisions et son rôle n'est pas d'en discuter. Tous ces courts articles mentionnent les sources à consulter. Il convient de s'y reporter soit pour vérifier l'information, en cas de besoin, soit pour en savoir plus. Vous pouvez en revanche signaler à la rédaction de service-public.fr d'éventuelles coquilles ou erreurs présentes dans l'article : Écrire à la rédaction

Imprimer | S'abonner | Envoyer | Partager | Tweeter | Partager

Retour en haut de page

À LA UNE

Nouveauté
Ce qui change au 1er janvier 2020
Publié le 09 janvier 2020

Féminicides
Lutte contre les violences faites aux femmes : ce que dit la loi du 28 décembre 2019
Publié le 08 janvier 2020

Allocations logement
Aides au logement : du nouveau pour l'APL, l'ALF et l'ALS en avril 2020
Publié le 03 janvier 2020

Toutes les actualités

DOSSIERS D'ACTUALITÉ

Repères
Ce qui change en novembre 2019
Publié le 30 octobre 2019

Repères
Ce qui change en octobre 2019
Publié le 02 octobre 2019

Vie étudiante
Frais d'inscription, bourses, logement, sécurité sociale... : tout sur la rentrée universitaire 2019
Publié le 11 septembre 2019

Tous les dossiers

AGENDA

JUSQU'AU 7 FÉVR. 2020
Inscriptions sur les listes électorales : jusqu'à quand ?

JUSQU'AU 29 FÉVR. 2020
Notaires : pas d'augmentation des tarifs réglementés jusqu'au 29 février 2020

Toutes les échéances

SUIVRE LE FIL TWITTER

@servicepublicfr

service-public.fr
@servicepublicfr
[#Examens2020]
Brevet, BEP, CAP et baccalauréat, le calendrier des dates d'examens pour cette année est disponible ! 📅
Faites le point 👉 bit.ly/39uqnaR
En image 🔽

3 h

service-public.fr
@servicepublicfr
[#LeSavoirVous ?]
Le #permis à 1€ permet aux jeunes de 15 à 25 ans de financer leur permis de conduire.
⚠️ À partir du 31 mars au plus tard, ce prêt concernera uniquement les auto-écoles labellisées !
Faites le point 👉 bit.ly/2OST2w5

4 h

service-public.fr
@servicepublicfr
En réponse à @servicepublicfr
🚱 Si vous êtes en déplacement et que vous utilisez un autre moyen de transport, les frais seront remboursés ✅
Pour en savoir plus 👉 bit.ly/2FwWt7x

9 janv. 2020

LA LETTRE DE SERVICE-PUBLIC.FR

Abonnement hebdomadaire gratuit

ex. : nom@exemple.fr | M'INSCRIRE

- Consulter la dernière lettre
- Les archives de la lettre d'information

NOUS REJOINDRE SUR FACEBOOK

ServicePublicFr

Pour accéder à la source de l’information, cliquez sur l’image ci-dessus